



VILLE DE
REMICH

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance publique du vendredi 28 mars 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 21 mars 2025

Date de la convocation des conseillers : 21 mars 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER, échevin, Mme Rita WALLERICH, échevine.
M. FRERES Daniel, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M.
Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.
M. Guy GIRARDI, secrétaire communal f.f..

Absent(s) a) excusé : Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

N° 35/25	Suspension de la taxe à percevoir sur les jeux et amusements publics en faveur des exploitants de kermesse
-----------------	---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu notre règlement communal du 8 avril 2013, point de l'ordre du jour n°7, portant nouvelle fixation des taxes à percevoir sur les jeux et amusements publics, approuvé par Son Altesse Royale le Grand-Duc en date du 7 juin 2013 ;

Considérant que les exploitants de la kermesse à Remich ne pourront pas s'installer cette année sur la place Kons, celle-ci étant en cours d'aménagement, ce qui impacte directement l'organisation et la rentabilité de la kermesse ;

Sur proposition du collège échevinal ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de renoncer pour l'année 2025 de façon exceptionnelle à la taxe à percevoir sur les jeux et amusements publics en faveur des exploitants de kermesse.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 27 juin 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,

Ville de Remich – Certificat de publication

Le soussigné bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 28 mars 2025, approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 16 juin 2025 sous réf. FC05-2025-A165, a été dûment publiée et affichée en date de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal qui sera distribué à tous les ménages de la Ville de Remich.

Remich, le 27 juin 2025

le bourgmestre,



le secrétaire ff,





Ville de Remich

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 28/03/2025

Référence

FC05-2025-A165

APPROBATION

Transmis à la Ville de Remich avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

**Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,**

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 28 mars 2025 prise par le conseil communal de la Ville de Remich transmise en date du 9 avril 2025 relative à la suspension de la taxe à percevoir sur les jeux et amusements publics en faveur des exploitants de kermesse est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 juin 2025
Pour le Grand-Duc,
Son Lieutenant-Représentant,
(s.) Guillaume,
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 24 juin 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden